

**DÉCISION N° 2024-D-223****Objet : Acquisition de la parcelle A2817a sur la commune de Magland, pour le projet de confortement des digues de l'Arve, au profit du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la délibération n°D2024-01-13 du Conseil syndical du 29 février 2024 portant sur une demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire pour le confortement des digues de l'Arve sur la commune de Magland

**Vu** le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

**Considérant** le projet de confortement des digues de l'Arve sur la commune de Magland,

**Considérant** la situation de la parcelle cadastrée sur la commune de Magland, en section A, numéro 2817, lieu-dit « Champs de Magland » d'une surface de 1385 m<sup>2</sup> dont une emprise de 166 m<sup>2</sup> est nécessaire au projet susmentionné,

**Considérant** le document d'arpentage en cours de numérotation,

**Considérant** la promesse de vente signée par les propriétaires,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section A, numéro 2817a, sur la commune de Magland, au prix de vente fixé à 19 260 €, indemnité de remploi comprise, pour une surface de 266 m<sup>2</sup> ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 05/08/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

